



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-204

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2022

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2022-07-25-00001 - **??**ARRETE N° 2022-DD45-OSMS-0024**??**modifiant
la composition nominative de la commission de l'activité libérale **??**du
Centre hospitalier régional d'Orléans (2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-07-25-00001

ARRETE N° 2022-DD45-OSMS-0024
modifiant la composition nominative de la
commission de l'activité libérale
du Centre hospitalier régional d'Orléans

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2022-DD45-OSMS-0024
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du Centre hospitalier régional d'Orléans

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-1 à L.6154-7 ainsi que les articles R 6154-11 à R 6154-14 ;

VU le décret n°2010-336, du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2017-523, du 11 avril 2017, modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

VU le décret, du 27 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0005 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier régional d'Orléans, du 4 février 2020 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0002, du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT le courrier du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Loiret, en date du 22 juin 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0005 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier régional d'Orléans, du 4 février 2020, sont rapportées.

ARTICLE 2 : La nouvelle composition de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret) est fixée ainsi qu'il suit :

1° En qualité de représentant du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Loiret, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé : Monsieur le docteur Christophe BERTON (titulaire), Monsieur le docteur Claude DABIR (suppléant) ;

2° En qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins : Monsieur Christophe DELA et Monsieur François RIFFAUD ;

3° En qualité de représentant du directeur d'établissement public de santé : Monsieur Antoine LEBRERE ;

4° En qualité de représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret : Madame la directrice de la CPAM du Loiret ou son représentant ;

5° En qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

- Praticiens exerçant une activité libérale : Docteur Hussein IBRAHIM et Docteur Gilles METRARD ;
- Praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale : Docteur Antonin SABON ;

6° En qualité de représentante des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance : Madame Danièle DESCLERC DULAC.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R 6154-14 du Code de la santé publique, la durée de mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Les présentes désignations sont valables jusqu'au 31 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Directeur Général du Centre hospitalier régional d'Orléans, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice Départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 juillet 2022
pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET